

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, M. NOUET Marlène, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Absent(s) : Mme CORSIN Priscilla

Secrétaire de séance : Mme LABORDE Camille

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

Délibérations :

1 - Décision Modificative 2022 n°1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1.54 €	001 (001) : Excédent d'investissement report	1.54 €
Total	1.54 €	Total	1.54 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentations	- 1.80 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement repo	1.80 €
61521 (011) : Terrains	- 1 500 €		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	1 500 €		
Total Dépenses	3.34 €	Total Recettes	3.34 €
Total dépenses	3.34 €	Total Recettes	3.34 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Révisions loyers 2ème trimestre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur les baux administratifs contractés avec les locataires, il est précisé, sur le chapitre indexation, que le montant du loyer sera révisé chaque année. Il informe les élus qu'un logement communal concerné est occupé à ce jour et donne les différentes valeurs de l'indice de référence des loyers à appliquer. Il explique qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers.

Logement 4

Loyer au 01/08/2021	279.32 €
IRL 2021	131.12 €
IRL 2022	135.84 €
Variation	+ 3.60 %
Loyer au 01/08/2022	289.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'augmenter le loyer du logement 4 conformément à l'IRL de référence, à compter du 1er août 2022,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Restitution caution logement 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Jolly, locataire du logement communal 6, place Bertrand de Langsdorff a quitté celui-ci le 19 juillet 2022.

Madame la 2ème adjointe a procédé à l'état des lieux, celui constate que les équipements sont d'usage, la vidange de fosse n'a pas été effectuée et qu'il y a des traces d'humidité sous l'escalier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas restituer en totalité à Madame Jolly le dépôt de garantie qu'elle avait versé à la signature du contrat de location en 2020.

À la suite de l'estimation des travaux à 150 € et au vu d'une caution versée en 2020 d'un montant de 500 €, le conseil municipal donne son accord pour une restitution de 350 €.

La somme de 150 € sera affectée aux travaux de nettoyage et de vidange de fosse à réaliser par la commune.

Décision : le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer 350 € de caution à Madame Jolly,
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Restitution du dépôt de caution suite au départ du locataire du logement 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Jolly, locataire du logement communal 6, place Bertrand de Langsdorff a quitté celui-ci le 19 juillet 2022.

Madame la 2ème adjointe a procédé à l'état des lieux, celui constate que les équipements sont d'usage, la vidange de fosse n'a pas été effectuée et qu'il y a des traces d'humidité sous l'escalier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas restituer en totalité à Madame Jolly le dépôt de garantie qu'elle avait versé à la signature du contrat de location en 2020.

À la suite de l'estimation des travaux à 150 € et au vu d'une caution versée en 2020 d'un montant de 500 €, le conseil municipal donne son accord pour une restitution de 350 €.

La somme de 150 € sera affectée aux travaux de nettoyage et de vidange de fosse à réaliser par la commune.

Décision : le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer 350 € de caution à Madame Jolly,
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Choix prestataires diagnostics Immobiliers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable de réaliser des diagnostics pour les logements locatifs, de choisir un prestataire

Deux devis sont exposés :

- BC2E situé à Villeréal propose un devis de 375 € HT pour 2 logements
- ID 24 situé à Mussidan propose deux devis de 225 € HT chacun soit 450 € HT pour 2 logements,

Le conseil municipal décide de retenir le devis de BC2E, à Villeréal pour un montant de 375 € HT soit 450 € TT, imputé au compte 611 et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se référant à ces démarches.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Entretien de l'installation de clim 2022

Entretien de l'installation de climatisation une visite par an, comprenant 1 unité extérieure et 2 unités intérieures.

Le forfait inclut la vérification et le nettoyage des filtres, la désinfection de l'échangeur des unités intérieures, la vérification visuelle des éléments, la vérification de l'étanchéité, l'établissement d'un certificat annuel, le contrôle des moteurs, des températures de soufflage et de l'écoulement des eaux de condensats, le resserage des bornes électriques pour un montant de 326.92 €

Les frais de déplacement s'élèvent à 25.00 €

Soit un total de 392.30 €/an

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Dit le contrat est conclu pour une période d'un an.
- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'Entreprise DUPLAN - Z.I. n°1 - Rue Gay Lussac - 47400 TONNEINS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Renouvellement du contrat Réseau des communes pour le site internet de la commune

Afin de promouvoir son image, la commune de Ferrensac utilise un site internet. Ce site permet de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il permet de :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

12 - Débat du Conseil Municipal sur la protection sociale complémentaire :

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois. Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. À

l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé). Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril lors du vote du budget primitif.

Les élus se réuniront pour approfondir le débat.

13- Campagne de stérilisation des chats errants

Les élus ont entendu les doléances des habitants concernant la prolifération des chats. Ils rappellent que **le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit** car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés.

La commune n'engagera pas de dépenses concernant la stérilisation et invitant les administrés à stopper le nourrissage. À cet effet, un arrêté interdisant le nourrissage des animaux errant ou en divagation sur la voirie sera pris.

14 - Appel à projet : embellissement des postes de transformation HTA / BT

Afin de contribuer à une meilleure intégration des postes de transformation HTA / BT dans l'environnement, TE 47 et Enedis lancent une opération d'embellissement de ces postes en finançant des fresques décoratives.

Les élus ne sont pas intéressés et ne donnent pas suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à FERRENSAC
Le Maire,